



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2019-053

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-07-007 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 128 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DOURIEZ » au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) et de l'officine de la «PHARMACIE LAIGNEL », gérée en nom propre, au 18 rue Jules Ferry à PETITE FORET (59459) (3 pages)	Page 3
R32-2019-02-11-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-122 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB BIOPAJ implanté à VALENCIENNES (59 300) (3 pages)	Page 7
R32-2019-01-30-007 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-124 portant autorisation de transfert au 10 bis boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190) de l'officine de pharmacie « TABARY », officine gérée en nom propre (3 pages)	Page 11
R32-2019-02-14-001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 129 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie Laudren sise 152, rue Jules Barni à AMIENS (80000) exploitée par la SNC Pharmacie LAUDREN (2 pages)	Page 15
R32-2019-01-31-010 - Arrêté DOSA-2019-16 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les étudiants en 3ème cycle des études médicales de la subdivision de LILLE. (30 pages)	Page 18
R32-2019-02-19-002 - AVIS DE CLASSEMENT AAP (1 page)	Page 49
R32-2019-02-12-007 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 032 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU GHPSO A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire (dyslipidémie et obésité) dont le diabète de type 2 » (4 pages)	Page 51
R32-2019-02-19-003 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 045 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU GHICL - Hôpital Saint Philibert A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Education thérapeutique du patient en allergologie : Ecole de l'asthme , Ecole de l'allergie alimentaire, Ecole de la dermatite atopique » (3 pages)	Page 56

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-07-007

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 128 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DOURIEZ » au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) et de l'officine de la «PHARMACIE LAIGNEL », gérée en nom propre, au 18 rue Jules Ferry à PETITE FORET (59459)

Licence n° 59#002354

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-128 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DOURIEZ » au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) et de l'officine de la « PHARMACIE LAIGNEL », gérée en nom propre, au 18 rue Jules Ferry à PETITE FORET (59459)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 1947 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 18 rue Jules Ferry à PETITE FORET (59459) et attribuant le numéro de licence 59#000635 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 1983 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) et attribuant le numéro de licence 59#001429 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SELARL « PHARMACIE DOURIEZ » représentée par Madame Christine DOURIEZ (pharmacien titulaire) et par la « PHARMACIE LAIGNEL », gérée en nom propre par Monsieur Patrick LAIGNEL (pharmacien titulaire), tendant au regroupement au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) des officines de pharmacie qu'ils exploitent à PETITE FORET (59459) respectivement au 8 rue Hyacinthe Mars et au 18 rue Jules Ferry, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 29 octobre 2018 à 9h40 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 18 novembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la commune de PETITE FORET (59459) compte une population municipale de 4 894 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que la commune de PETITE FORET (59459) est considérée comme desservant également la commune de AUBRY DU HAINAUT (59027) qui compte une population municipale de 1 651 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et aucune officine de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DOURIEZ » au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) et la « PHARMACIE LAIGNEL » gérée en nom propre par Monsieur Patrick LAIGNEL au 18 rue Jules Ferry de la même commune, sont distantes d'environ 290 mètres et se situent dans le centre-ville de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer, eu égard à la configuration des lieux et à la localisation projetée de l'officine regroupée, que l'opération de regroupement d'officines de pharmacie sollicitée s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que ce regroupement d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune PETITE FORET (59459) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et par la desserte de transports en commun à proximité ;

Considérant que les locaux de l'officine situés 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de l'officine situés 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant, par conséquent, que le regroupement au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) par SELARL « PHARMACIE DOURIEZ » et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAIGNEL », gérée en nom propre, au 18 rue Jules Ferry à PETITE FORET (59459), peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le regroupement, au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459), de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAIGNEL », gérée en nom propre et actuellement exploitée 18 rue Jules Ferry à PETITE FORET (59459) représentée par Monsieur Patrick LAIGNEL (pharmacien titulaire) et de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 8 rue Hyacinthe Mars à PETITE FORET (59459) par la SELARL « PHARMACIE DOURIEZ », représentée par Madame Christine DOURIEZ (pharmacien titulaire).

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Christine DOURIEZ et à Monsieur Patrick LAIGNEL.

Fait à Lille, le **07 FEV. 2019**

Pour la directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-11-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-122 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB
BIOPAJ implanté à VALENCIENNES (59 300)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-122 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB BIOPAJ implanté à VALENCIENNES (59 300)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 27 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «BIOPAJ» sis à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban, modifié le 13 avril 2018 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier transmis, le 27 décembre 2018, complété le 1^{er} février 2019, par le représentant de la SELAFA « BIOPAJ » devenue SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » relatif au changement de dénomination de la société SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » sis 17 avenue Vauban à VALENCIENNES (59 300), doit être modifiée suite au changement de dénomination de la société SELAFA « BIOPAJ » en SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » exploité par la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ » (numéro FINESS EJ : 59 004 910 2) dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-39, sur les 8 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
17 avenue Vauban
59 300 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 004 912 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
25 avenue Georges Clémenceau
59 300 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 004 911 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
9 rue Gambetta
59 360 LE CATEAU CAMBRESIS
N°FINESS : 59 004 913 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
199 rue Anatole France
59 410 ANZIN
N°FINESS : 59 004 915 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
4, rue commerciale
59 570 BAVAY
N°FINESS : 59 004 914 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
222 rue Jean Jaurès
59 920 QUIEVRECHAIN
N°FINESS : 59 004 917 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
4 Chemin des Croix
59 530 LE QUESNOY
N°FINESS : 59 005 141 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ »
2, place Rombaut
59 163 CONDE-SUR-ESCAUT
N°FINESS : 59 004 916 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOPAJ » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et notifié à la SELAFA « SYNLAB BIOPAJ ».

Fait à LILLE, le 11 FEV. 2019

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-30-007

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-124 portant autorisation de transfert au 10 bis boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190) de l'officine de pharmacie « TABARY », officine gérée en nom propre

Licence n° 59#002353

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-124 portant autorisation de transfert au 10 bis boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190) de l'officine de pharmacie « TABARY », officine gérée en nom propre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 3 rue de la clef à HAZEBROUCK (59190) et attribuant le numéro de licence 59#000440 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, au 10 bis boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190), déposée par Madame Agnès TABARY, pharmacienne, pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite en nom propre au 3 rue de la clef de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, 12 octobre 2018 à 16h57 ;

Vu la demande d'avis adressée le 7 novembre 2018 à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 25 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK (59190) compte une population municipale de 21 685 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et huit officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'HAZEBROUCK (59190), du 3 rue de la clef vers le 10 bis boulevard Abbé Lemire de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 190 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la voie ferrée, à l'ouest par la rue de Calais, au sud par la rue d'Aire et rue de Merville et à l'est par la rue du dépôt ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune d'HAZEBROUCK (59190) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 3 rue de la clef vers le 10 bis boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190), sollicité par Madame Agnès TABARY, pharmacien exploitant en nom propre, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE TABARY », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le transfert au 10 bis boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 3, rue de la clef à HAZEBROUCK (59190), par Madame Agnès TABARY, pharmacien exploitant en nom propre, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Agnès TABARY.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2019**

Pour la directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-14-001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 129 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la Pharmacie Laudren sise 152, rue Jules Barni à
AMIENS (80000) exploitée par la SNC Pharmacie
LAUDREN

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 129 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la Pharmacie LAUDREN sise 152, rue Jules Barni à AMIENS (80000) exploitée par la SNC Pharmacie LAUDREN**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 22 juillet 1942 attribuant le numéro de licence 80#000010 à l'officine de pharmacie sise au 152, rue Jules Barni à AMIENS (80000) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 21 décembre 2018 présentée par Monsieur Jean LAUDREN, pharmacien titulaire, représentant légal de la SNC Pharmacie LAUDREN, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pratic-pharma.fr>) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 152, rue Jules Barni à AMIENS (80000) ;

Considérant l'avis favorable en date du 14 janvier 2019 du pharmacien Inspecteur de santé publique sur la demande présentée par Monsieur Jean LAUDREN, pharmacien titulaire, représentant légal de la SNC Pharmacie LAUDREN, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pratic-pharma.fr>) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 152, rue Jules Barni à AMIENS (80000) ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 152, rue Jules Barni à AMIENS (80000) autorisée sous le numéro de licence 80#000010 par le Préfet de la Somme en date du 22 juillet 1942, effectivement ouverte et exploitée par la SNC Pharmacie LAUDREN, représentée par Monsieur Jean LAUDREN, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Monsieur Jean LAUDREN, pharmacien titulaire, représentant légal de la SNC Pharmacie LAUDREN, pour l'officine de pharmacie qu'il exploite au 152, rue Jules Barni à AMIENS (80000) autorisée sous le numéro de licence 80#000010. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://www.pratic-pharma.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'ARS Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Jean LAUDREN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SNC au 152, rue Jules Barni à AMIENS (80000).

Fait à Lille, le

14 FEV, 2019

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-31-010

Arrêté DOSA-2019-16 portant agrément des lieux de stage
et des praticiens maîtres de stage pour les étudiants en
3ème cycle des études médicales de la subdivision de
LILLE.

**ARRETE DOSA/2019-16 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-1 et suivants et R 632-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté DOSA/2017-783 du 27 décembre 2017 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision de Lille ;
- Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 19 décembre 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;
- Vu les avis de la commission de subdivision pour l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les internes de médecine et notamment ceux rendus le 12 décembre 2018 ;
- Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine.

ARTICLE 2 – Conformément à l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les services agréés pour la phase socle et la phase d'approfondissement sont agréés systématiquement à titre complémentaire pour les diplômes d'études spécialisées, tel que prévu par les maquettes.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE

31 JAN. 2019

Pour la Directrice Générale
et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

DESC DE GERIATRIE
SERVICES AGREES - ANNEE UNIVERSITAIRE 2018 - 2019

GHT	Numéro (FINES)/RPP	Nom (établissement)/pra	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre
LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000758	CH ARMENTIERES	M. CHARLET Bertrand	31001055	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	5	mai-19	nov-23
LITTORAL NORD	590000337	CH DUNKERQUE	M. EL AZOUZI ABDELGHANI	31000292	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	5	mai-19	nov-23
LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	Mme DELECLUSE Céline	31001030	SERVICE DE COURT SEJOUR GERIATRI QUE	5	mai-19	nov-23

GHT	Numéro (FINESS/RPP)	Nom (établissement/pra)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
HAINAUT CAMBRESIS	590000535	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	M. BOUGUETAYA MOHAMED	31000262	REANIMATION POLYVALENTE	1	mai-19	nov-19		
GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000034	CH ARRAS	M. GRANIER MAXIME	31000419	REA/USC	5	mai-19	nov-23	X	X
LITTORAL SUD	620000323	CH CALAIS	M. BAYEKULA MAFULA JOSEPH	31000417	REANIMATION POLYVALENTE	1	mai-19	nov-19	X	X
GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	Mme TEMIME JOHANNIA	31000459	REANIMATION MEDICALE POLYVALENTE	1	mai-19	nov-19	X	X

PÉDIATRIE
SERVICES AGREES - ANNEE UNIVERSITAIRE 2018 - 2019

GHT	Numéro (FINES/RPPS/)	Nom (établissement/praticien/)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000758	CH ARMENTIERES	Mme ENCHERY Sophie	31000360	SERVICE DE PEDIATRIE	5	mai-19	nov-23	X	X
LITTORAL NORD	590000337	CH DJUNKERQUE	Mme SCALBERT Manuela	31000239	PEDIATRIE ET MED. ADOLESCENCE	5	mai-19	nov-23	X	X
LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000121	CH SECLIN	Mme AKITANI Sylvia Sika	31000298	PEDIATRIE	1	mai-19	nov-19	X	X
LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590804696	CH TOURCOING	Mme LAMARCO Mélanie	31000188	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE NIVEAU 2	5	mai-19	nov-23	X	X
GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000034	CH ARRAS	M. GHESQUIERE JULIEN	31000495	SERVICE DE MEDECINE NEONATALE	1	mai-19	nov-19	X	X
LITTORAL SUD	620000323	CH CALAIS	Mme DUBOIS ANGELINA	31000414	NEO-NATOLOGIE NIVEAU III	5	mai-19	nov-23	X	X
GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	Mme DEWITTE AUDE	31000348	PEDIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	1	mai-19	nov-19	X	X
GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	Mme DEWITTE AUDE	32000080	PEDIATRIE ENF & ADO - FLECHE URG PED	1	mai-19	nov-19	X	X

GHT	Numéro (FINESS/RPP)	Nom (établissement)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000105	CHRU LILLE	Mme BLANCKAERT KARINE	32000173	CEPIAS	1	mai-19	nov-19	x	x

**SPECIALITES MEDICALES
SERVICES AGREES - ANNEE UNIVERSITAIRE 2018 - 2019**

DES	GHT	Numéro (FINESS/RPPS/SIRET)	Nom (établissement/praticien/en/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
Cardiologie et maladies vasculaires	LITTORAL NORD	590000337	CH DIUNKERQUE	M. TRICOT OLIVIER	31000244	M.G. A ORIENTATION CARDIOLOGIQUE	5	mai-19	nov-23	X	X
Cardiologie et maladies vasculaires	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590805360	CLINIQUE DE LA MITTERRIE LOMME	M. DELEPORTE GEORGES	31001016	REEDUCATION ET REHABILITATION CARDIO-V	5	mai-19	nov-23		X
Cardiologie et maladies vasculaires	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000121	CH SECLIN	M. CORDIER CHRISTOPHE	31000299	MEDECINE A ORIENTATION CARDIOVASCULAIRE	5	mai-19	nov-23	X	X
MEDECINE VASCULAIRE	LITTORAL NORD	590000337	CH DIUNKERQUE	M. TRICOT OLIVIER	31000244	M.G. A ORIENTATION CARDIOLOGIQUE	5	mai-19	nov-23	X	X
Dermatologie et vénéréologie	LITTORAL NORD	590000337	CH DIUNKERQUE	Mme DUVERT-LEHEMBRE SOPHIE	32000030	DERMATOLOGIE	5	mai-19	nov-23	X	X
Endocrino, diabète, maladies métaboliques	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS-TERNOIS	620000034	CH ARRAS	Mme LEONARD Frédérique	31000994	SERVICE DE DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE	1	mai-19	nov-19	X	X
Endocrino, diabète, maladies métaboliques	LITTORAL NORD	620000349	CH SAINT OMER (REGION DE)	M. BARLAUD REMI	31000383	SERVICE DE MEDECINE INTERNE ET ENDOCRINOLOGIE	1	mai-19	nov-19	X	X
Gastro-entérologie et hépatologie	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS-TERNOIS	620000034	CH ARRAS	Mme FOUTREIN Marie-Christine	31000423	SERVICE DE GASTROENTEROLOGIE	1	mai-19	nov-19	X	X
GERIATRIE	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000758	CH ARMENTIERES	M. CHARLET Bertrand	31001055	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	5	mai-19	nov-23		X
GERIATRIE	LITTORAL NORD	590000337	CH DIUNKERQUE	M. EL AZOUZI ABDELGHANI	31000292	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	5	mai-19	nov-23		X
GERIATRIE	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHIEL	Mme DELECLUSE Celine	31001030	SERVICE DE COURT SEJOUR GERIATRIQUE	5	mai-19	nov-23		X

DÉS	GHT	Numéro (FINESS/RPPS/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
HEMATO-MALADIES DU SANG	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	M. PASCAL LAURENT	31000664	SERVICE D'ONCO-HEMATOLOGIE	1	mai-19	nov-19	X	X
HEMATO-ONCOLOGIE	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	M. PASCAL LAURENT	31000664	SERVICE D'ONCO-HEMATOLOGIE	1	mai-19	nov-19	X	X
Médecine interne et Immunologie Clinique	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000758	CH ARMENTIERES	M. SY THIerno	31000364	MEDECINE INTERNE	5	mai-19	nov-23	X	X
Médecine interne et Immunologie Clinique	HAINAUT CAMBRESIS	590000592	CH DENAIN	M. DZEING-ELLA ARNAUD	31000661	MEDECINE POLYVALENTE- MEDECINE INTERNE <small>Uniquement Phase Soele</small>	5	mai-19	nov-23	X	
Médecine interne et Immunologie Clinique	LITTORAL NORD	590000337	CH DUNKERQUE	Mme BOLDRON-GHADDAR AMAL	32000165	MEDECINE POLYVALENTE- MIT	1	mai-19	nov-19	X	X
Médecine interne et Immunologie Clinique	LITTORAL NORD	620000349	CH SAINT OMER (REGION DE)	M. BARIAUD REMI	31000383	SERVICE DE MEDECINE INTERNE ET ENDOCRI	1	mai-19	nov-19	X	X
MALAD. INFECT. & TROPICALES	LITTORAL NORD	590000337	CH DUNKERQUE	Mme BOLDRON-GHADDAR AMAL	32000165	MEDECINE POLYVALENTE- MIT	1	mai-19	nov-19	X	X
Médecine physique et de réadapt.	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590782611	CENTRE REG. REEDUC.M.SAUTE LET VILLENEUV	Mme YATZIMIRSKY ANNE	31000283	CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE MARC	5	nov-17	mai-22	X	X
MEDECINE D'URGENCE	LITTORAL NORD	590000337	CH DUNKERQUE	M. BEAGUE SEBASTIEN	31000241	SERVICE DE REANIMATION	5	mai-19	nov-23		X
MEDECINE D'URGENCE	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000421	CH SECLIN	M. DECOENE	31001032	SERY SOINS INTENSIFS- SURVEILLANC CONTI	5	nov-17	mai-22		X
MEDECINE D'URGENCE	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000224	CH BETHUNE	M. DUBART ALAIN-ERIC	32000172	UNITE MEDICALE POST URGENCES	5	mai-19	nov-23	X	
MEDECINE D'URGENCE	LITTORAL SUD	620000323	CH CALAIS	M. BAYEKULA MARFULA IOSEPH	31000417	REANIMATION POLYVALENTE	5	mai-19	nov-23		X

DES	GHT	Numéro (FINESS/RPPS/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
MEDICINE D'URGENCE	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	M/ME TEMIME JOHANNA	31000459	REANIMATION MEDICALE POLYVALENTE	5	mai-19	nov-23		X
Néphrologie	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS-TERNOIS	620000034	CH ARRAS	M. ABD EL FATAH ABO-BAKR	31001705	NÉPHROLOGIE HEMODIALYSE	5	mai-19	nov-23		X
Neurologie	LITTORAL NORD	590000337	CH DUNKERQUE	M. NKENDJOU JEAN-BERTIN	31000251	NEUROLOGIE	1	mai-19	nov-19	X	X
ONCOLOGIE-MEDICALE	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	M. PASCAL LAURENT	31000664	SERVICE D'ONCO-HEMATOLOGIE	5	mai-19	nov-23	X	X
ONCOLOGIE-MEDICALE	HAINAUT CAMBRESIS	590006618	CH VALENCIENNES	M/ME BARRASCOUT EDUARDO	31000036	ONCOLOGIE MEDICALE	5	mai-19	nov-23		X
ONCOLOGIE-HEMATOLOGIE	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	M. PASCAL LAURENT	31000664	SERVICE D'ONCO-HEMATOLOGIE	5	mai-19	nov-23	X	X
Pneumologie	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	M. DELECLUSE Philippe	32000008	PNEUMOLOGIE MEDICALE	1	mai-19	nov-19	X	X
Pneumologie	HAINAUT CAMBRESIS	590785374	CLINIQUE TEISSIER (AHINAC)	M. CAPARROS	31000517	SERVICE DE PNEUMOLOGIE	5	mai-19	nov-23	X	X
RADIODIAGNOSTIC	LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000121	CH SECLIN	M. PRUVO	31001046	IMAGERIE MEDICALE	5	mai-19	nov-23	X	X
RADIODIAGNOSTIC	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	M. BERTELOOT DENIS	31000342	DEPARTEMENT DE RADIOLOGIE IMAGERIE MED	5	mai-19	nov-23		X

SERVICES AGREES - DESC DE MÉDECINE D'URGENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018 - 2019

DESC / FST	Numéro (INESS/RPPS/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Nom du terrain de stage	N° terrain	Responsable du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Statut	Changement de responsable
MEDECINE D'URGENCES	590000337	CH DUNKERQUE	SERVICE DE REANIMATION	31000241	M. BEAGUE SEBASTIEN	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non
MEDECINE D'URGENCES	590000337	CH DUNKERQUE	URGENCES-SMUR	31000243	M. COUTURIER CHRISTOPHE	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non
MEDECINE D'URGENCES	590000595	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	REANIMATION POLYVALENTE	31000262	M. BOUGUETAYA MOHAMED	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non
MEDECINE D'URGENCES	620000323	CH CALAIS	REANIMATION POLYVALENTE	31000417	M. BAYEKULA MAFULA JOSEPH	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non
MEDECINE D'URGENCES	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	REANIMATION MEDICALE POLYVALENTE	31000459	Mme TEMIME JOHANNA	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non
MEDECINE D'URGENCES	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	URGENCES PEDIATRIQUES	32000169	Mme DEWITTE AUDE	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non

SERVICES AGRÉÉS EN MÉDECINE GÉNÉRALE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018 - 2019

DES	Numéro (FINESS/RPPS/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Nom du terrain de stage	N° terrain	Responsable du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Statut	Changement de responsable	Phase 1	Phase 2
Médecine générale	590000758	CH ARMENTIERES	MAISON DE CURE MEDICALE	31000447	M. CHARLET Bertrand	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non		X
Médecine générale	590000759	CH ARMENTIERES	SERVICE DE PEDIATRIE	31000380	Mme ENCHERY Sophie	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Oui		X
Médecine générale	590000758	CH ARMENTIERES	MEDECINE INTERNE	31000364	M. SY Thierno	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non		X
Médecine générale	590000428	CH CAMBRAI	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	31000291	M. MADANI Ali (ex. Mme FALLOUH Anne)	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Oui	X	X
Médecine générale	590000592	CH DENAIN	59 G 34 - PSYCHIATRIE ADULTE	31000497	Mme LEKADIR PERRINE (ex. Mme COOUIDE M. Claire)	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Oui		X
Médecine générale	590000337	CH DUNKERQUE	PNEUMOLOGIE	31000246	Mme BOLDRON-GHADDAR Amal	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non		X
Médecine générale	590000337	CH DUNKERQUE	URGENCES-SMUR	31000243	M. COUTURIER CHRISTOPHE	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non	X	X
Médecine générale	590000337	CH DUNKERQUE	PEDIATRIE ET MED. ADOLESCENCE	31000239	Mme SCALBERT Manuela	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non		X
Médecine générale	590000436	CH LE CATEAU-CAMBRESIS	MEDECINE POLYVALENTE GERIATRIQUE	32000170	Mme HAMRIT JULIE	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Non		X
Médecine générale	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	SERVICE DE COURT SEJOUR GERIATRIQUE	31001030	Mme DELECLUSE Celine	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non		X
Médecine générale	590797354	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	PNEUMOLOGIE MEDICALE	32000008	M. DELECLUSE PHILIPPE	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non		X
Médecine générale	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	SERVICE D'ONCO-HEMATOLOGIE	31000664	M. PASCAL Laurent	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui		X
Médecine générale	590000535	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	REANIMATION POLYVALENTE	31000262	M. BOUGUETAYA MOHAMED	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui		X
Médecine générale	590000535	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	SERVICE DE MEDECINE INTERNE	31000659	Mme MARDARE NICOLETA	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non		X
Médecine générale	590000121	CH SECLIN	PEDIATRIE	31000238	Mme AKTANI Sylvia Sika	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui		X
Médecine générale	590804697	CH TOURCOING	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	31000188	Mme LAMARCO Mélane	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non		X

Médecine générale	620000034	CH ARRAS	NEPHROLOGIE-DIALYSE	32000095	M. ABD EL-FATAH	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non	X
Médecine générale	620000034	CH ARRAS	SERV. SOINS DE SUITE ET READAPT. GERIA	31000835	Mme DARRE Bircymol	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000034	CH ARRAS	SERVICE DE GASTROENTEROLOGIE	31000423	Mme FOUTREIN Marie-Christine	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000034	CH ARRAS	SERVICE DE DIABETOLOGIE ENDOCRIN OLOGI	31000994	Mme LEONARD Frédérique	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000034	CH ARRAS	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	31000995	Mme NARE Aline	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000323	CH CALAIS	REANIMATION POLYVALENTE	31000417	M. BAYEKULA MAFULA JOSEPH	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	PEDIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	31000348	Mme DEWITTE AUDE	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000257	CH LENS DR SCHAFFNER	MEDECINE POLYVALENTE POST-URGENCE	31000949	M. GAGLI Kodjo Francis	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000349	CH SAINT OMER (REGION DE)	SERVICE DE MEDECINE INTERNE ET ENDOCRI	31000383	M. BARJAUD Rémi	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	SERV. DE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE	32000171	Mme ARFA Samira	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	PSY NOEUX-LES-MINES	31000482	Mme DUBOIS BOULIER Anne-Fredérique	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DU TERNOIS-GA	31000477	Mme GREBET AURELIE	1	mai-19	nov-19	Agrée proch.	Oui	X
Médecine générale	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	PSY LILLERS	31000479	Mme LOUCHART MICHELE	5	mai-19	nov-23	Agrée proch.	Non	X

DES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

AGRÈMENT DES MAÎTRES DE STAGES UNIVERSITAIRES DU 3ème CYCLE

Noms	Prénoms	Villes	N° RPPS	Avis commission 1 ou 5 ans
AISSAT CIUPA	Betty	59530 LE QUESNOY	10100499512	1 an
BEAUJOUR	Aurélia	62170 MONTREUIL SUR MER	101005665489	1 an
BETTENCOURT-MORILLON	Anne-Lise	62220 CARVIN	10100571750	1 an
BRUYERE	Sophie	59400 CAMBRAI	10004421789	1 an
BURY	Alexandra	59141 IWUY	10100964807	1 an
CAMARA	Amandine	59320 HAUBOURDIN	10100554756	1 an
CAUX	Mélanie	59159 MARCOING	10004422845	1 an
COLICHE	Thibaut	62250 MARQUISE	10100569663	1 an
DELFORGE	Antoine	62550 PERNES	10002314259	1 an
DEMARET	Hervé	62410 WINGLES	10002256450	1 an
DESCAMPS	Axel	59770 MARLY	10101169968	1 an
DOUCE	David	59400 CAMBRAI	10002292737	1 an
DUBART	Ludivine	62400 BETHUNE	10004421151	1 an

Noms	Prénoms	Villes	N° RPPS	Avis commission 1 ou 5 ans
DUJARDIN	Thomas	62840 FLEURBAIX	10002313483	1 an
DUMOULIN	Briec	59253 LA GORGUE	10005187249	1 an
DUPONT	Aurore	59554 NEUVILLE SAINT REMY	10100082808	1 an
FACON	Jean	59253 LA GORGUE	10005187272	1 an
FEUTRIE	Gaspard	62840 FLEURBAIX	10100745412	1 an
FROMONT	Eugénie	59820 GRAVELINES	10100475192	1 an
GALLOT-AMAT	Peggy	62410 WINGLES	10004023114	1 an
GARDIN	Pascal	59400 CAMBRAI	10002230141	1 an
GOBERT	Fanny	59129 AVESNES LES AUBERT	10002289345	1 an
GOBERT (FAIDHERBE)	Anne	62170 MONTREUIL	10005180830	1 an
GREBERT	Bertrand	59294 HAUSSY	10002256633	1 an
LEBON	Patrick	59200 TOURCOING	10002235736	1 an
LEPRINCE	Nicolas	62223 ANZIN SAINT AUBIN	10100459626	1 an
LEROUGE	Arnaud	59400 CAMBRAI	10100121895	1 an
LIETIN GRATTEPANICHE	Sabine	59129 AVESNES LES AUBERT	10002232659	1 an
MAES	Sébastien	59240 DUNKERQUE	10004409255	1 an
MARGERIN	Nicolas	62260 AUCHEL	10004610886	1 an

Noms	Prénoms	Villes	N° RPPS	Avis commission 1 ou 5 ans
MESUROLLE	Mélanie	59242 TEMPLEUVE	10100325785	1 an
MONTMARTIN	Anne-Fleur	62420 BILLY MONTIGNY	10100935096	1 an
NUSSBAUM	Pierre	59430 SAINT POL SUR MER	10002239688	1 an
ROUSSEAU	Patricia	59770 MARLY	10100259570	1 an
ROYER	Hervé	62480 LE PORTEL	10002268737	1 an
RYCKMAN	Vincent	59970 FRESNES SUR ESCAUT	10100492106	1 an
SANS	Frédéric	59280 ARMENTIERES	10002238300	1 an
SILBERMANN	Florent	59130 LAMBERSART	10100945558	1 an
SKAF	Julien	59267 PROVILLE	10100556009	1 an
TILMANT	Laëtitia	59267 PROVILLE	10004610050	1 an
TRAILIN	Barbara	59130 LAMBERSART	10100959997	1 an
VANCOSTENOBLE	Adrien	59253 LA GORGUE	10005187991	1 an

DESC CANCEROLOGIE MEDECINE
SERVICES AGREES - ANNEE UNIVERSITAIRE 2018 - 2019

GHT	Numéro (FINES/RPPS/SIR ET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre
LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	M. PASCAL Laurent	31000664	SERVICE D'ONCO- HEMATOLOGIE	5	mai-19	nov.-23

CHIRURGIE ANCIENS AGRES PROCHAINEMENT

DES	GHT	Numéro (FISS/RPPS/S IRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre
Neurochirurgie	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000618	CH VALENCIENNES	Mme BOUAZZA Scharazed	31000943	NEUROCHIR URGIE	1	mai-19	nov-19
Chirurgie générale viscérale	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000224	CH BETHUNE	M. DEGREMONT RAPHAEL	31000937	CHIRURGIE B	1	mai-19	nov-19
Chirurgie thoracique	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000105	CHRU LILLE	M. KOUSSA MOHAMAD	31000100	SERV.CHIR.C ARDIO- VASCU.CLIN. CHIR CARDI	5	mai-19	mai-23
Chirurgie vasculaire	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000105	CHRU LILLE	M. KOUSSA MOHAMAD	31000100	SERV.CHIR.C ARDIO- VASCU.CLIN. CHIR CARDI	5	mai-19	nov-23
Chirurgie vasculaire	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590801106	CH ROUBAIX	M. HAOUARI Ben Ahmed	31000880	Chirurgie vasculaire	5	mai-19	mai-23
Chirurgie viscérale et digestive	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000224	CH BETHUNE	M. DEGREMONT RAPHAEL	31000937	CHIRURGIE B	1	mai-19	nov-19

CHIRURGIE THORACIQUE P1 ET P2 AGRES PROCHAINEMENT

DES	GHT	Numéro (FINES/RPPS/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
CHIR. THORACIQUE CARDIOVASCULAIRE	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000105	CHRU LILLE	M. KOUSSA MOHAMAD	31000100	SERV.CHIR.C ARDIO- VASCU.CLIN. CHIR CARDI	5	mai-19	nov-23		X

CHIRURGIE VASCULAIRE P1 ET P2 AGREES PROCHAINEMENT

DES	GHT	Numéro (FINISS/RPPS/S IRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
CHIR. VASCULAIRE	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590000105	CHRU LILLE	M. KOUSSA MOHAMAD	31000100	SERV.CHIR.C ARDIO- VASCU.CLIN. CHIR CARDI	5	mai-19	nov-23	X	X
CHIR. VASCULAIRE	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590801106	CH ROUBAIX	M. HAOUARI BEN AHMED	31000880	CHIRURGIE VASCULAIRE	5	mai-19	nov-23		X

CHIRURGIE GENERALE VISCERALE P1 ET P2 AGREES PROCHAINEMENT

DES	GHT	Numéro (FINISS/RPPS/ SIRET)	Nom (établissement/p raticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
CHIR. VISCÉRALE ET DIGESTIVE	GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000224	CH BETHUNE	M. DEGREMONT RAPHAEL	31000937	CHIRURGIE B	1	mai-19	nov-23		X

NEUROCHIRURGIE P1 ET P2 AGREES PROCHAINEMENT

DES	GHT	Numéro (FINES/RPP S/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
NEUROCHIRURGIE	GHT HAINAUT CAMBRESIS	590000618	CH VALENCIENNES	Mme BOUAZZA Scharazed	31000943	NEUROCHIRURGIE	1	mai-19	nov-19		X

GYNECO OBS P1 et P2 AGREES PROCHAINEMENT

GHT	Numéro (FINISS/RPPS/ SIRET)	Nom (établissement/ praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	Phase 1	Phase 2
GHT LITTORAL NORD	590000337	CH DUNKERQUE	M. AMARA NORDINE	31000686	UROLOGIE	5	mai-19	nov-23	X	X
GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000224	CH BETHUNE	M. DEGREMONT RAPHAEL	31000937	CHIRURGIE B	1	mai-19	nov-19		X

GYNECO OBS ANCIENS AGREES PROCHAINEMENT

	Numéro (FINISS/RPPS/ SIRET)	Nom (établissement/p raticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre
GHT								
GHT LITTORAL NORD	590000337	CH DUNKERQUE	M. AMARA NORDINE	31000686	UROLOGIE	5	mai-19	nov-23
GROUPE HOSPITALIER DE L'ARTOIS	620000224	CH BETHUNE	M. DEGREMONT RAPHAEL	31000937	CHIRURGIE B	1	mai-19	nov-19

ADDICTO ANCIENS AGRES PROCHAINEMENT

GHT	Numéro (FINISS/RPPS /SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre
GHT LILLE METROPOLE FLANDRE	590806360	CLINIQUE DE LA MITTERRIE L'OMME	Mme JASSERAND MARIE	31001660	Addictologie, réhabilitation psychosocial	1	mai-19	nov-19
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme ARFA Samira	31001722	ADDICTOLOGIE	1	mai-19	nov-19

PSY ANCIENS AGRES PROCHAINEMENT

GHT	Numéro (FINES/RPP S/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre
Psy adultes								
GHT HAINAUT CAMBRESIS	590000592	CH DENAIN	Mme LEKADIR PERRINE	31000497	UNITE JANET SECTEUR G34	5	mai-19	nov-23
GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590806360	CLINIQUE DE LA MITTERRIE LOMME	Mme JASSERAND MARIE	31001660	Addictologie, réhabilitation psychosociale	1	mai-19	nov-19
GHT HAINAUT CAMBRESIS	590000535	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	Mme FERMUS Liliora	31000674	PSYCHIATRIE SECT. MAUBEUGE-HAUTMONT	1	mai-19	nov-19
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme GREBET AURELIE	31000477	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DU TERNOIS -GA	1	mai-19	nov-19

GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPISM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme DUBOIS BOULIER Anne- Frederique	31000482	PSY NOEUX- LES-MINES	1	mai-19	nov-19	
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPISM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme SOLTANI VALERIE	31001741	REHABILITATI ON PSYCHOSOCI ALE	5	mai-19	nov-23	
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPISM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme ARFA Samira	31001722	Addictologie	1	mai-19	nov-19	
Psy enfants									
GHT HAINAUT CAMBRESIS	590000535	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	Mme VANHALLE Françoise	31000857	PSYCHOPATH O. ENFANT ET ADO.	1	mai-19	nov-19	
GHT COTE D'OPALE	620002154	INST.DEPART A.CALMETTE CAMIERS	Mme LEFETZ Christelle	31000905	PEDOPSYCHI ATRIE 62102 SECTEUR NORD	1	mai-19	nov-19	
GHT COTE D'OPALE	620002154	INST.DEPART A.CALMETTE CAMIERS	M. FOURCROY FREDERIC	31000942	PEDOPSYCHI ATRIE 62108 SECTEUR SUD	1	mai-19	nov-19	

PSYCHIATRIE R3C AGREES PROCHAINEMENT

GHT	Numéro (FINISS/RPPS /SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre	P1	P2
Psy adultes										
GHT HAINAUT CAMBRESIS	590000592	CH DENAIN	Mme LEKADIR PERRINE	31000497	UNITE JANET SECTEUR G34	5	mai-19	nov-23	X	X
GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEUR	590806360	CLINIQUE DE LA MITERIE L'OMME	Mme JASERAND Marie	31001660	Addictologie, réhabilitation psychosociale	1	mai-19	nov-19		X
GHT HAINAUT CAMBRESIS	590000535	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	Mme FERMUS Liliora	31000674	PSYCHIATRIE SECT. MAUBEUGE-HAUTMONT	1	mai-19	nov-19	X	X
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme GREBET AURELIE	31000477	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DU TERNOIS -GA	1	mai-19	nov-19	X	X

GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme DARCAS MARIE-LAURE	31000483	PSY AIRE-SUR LA LYS	5	nov-17	mai-22	X	X
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme GAUTRAIN MARTINE	31000481	PSY BRUAY LA BUISSIÈRE	5	nov-17	mai-22	X	X
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme DUBOIS BOULIER Anne- Frederique	31000482	PSY NOEUX- LES-MINES	1	mai-19	nov-19	X	X
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme LOUCHART MICHELE	31000479	PSY LILLERS	5	nov-18	mai-23	X	X
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	M. PEQUIGNOT BRUNO	31000480	PSY ST-OMER REHABILITATI ON	5	nov-15	mai-20	X	X
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme SOLTANI VALERIE	31001741	PSYCHOSOCI ALE	5	nov-18	mai-23	X	X
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme ARFA Samira	31001722	Addictologie	1	mai-19	nov-19	X	X
GHT PSYNERGIE 59-62	620000281	EPSM VAL DE LYS ARTOIS SAINT VENANT	Mme VERLHAC Anne	31000775	Psychatrie adulte Bethune	5	nov-17	mai-22	X	X
Psy enfants										
	590000535	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	Mme VANHALLE Françoise	31000857	PSYCHOPATH O. ENFANT ET ADO. MAUBEUGE	1	mai-19	nov-19	X	X

GHT	Numéro (FINESS/RPPS/SIRET)	Nom (établissement/praticien/autre)	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Nom du terrain de stage	Durée de l'agrément	Premier semestre	Dernier semestre
LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	M. PASCAL Laurent	31000664	SERVICE D'ONCO- HEMATOLOGIE	5	mai-19	nov.-23

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-19-002

AVIS DE CLASSEMENT AAP

*AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE
APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION OU L'EXTENSION
DE 18 PLACES DE LITS D'ACCUEIL MEDICALISES
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME*

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION OU L'EXTENSION
DE 18 PLACES DE LITS D'ACCUEIL MEDICALISES
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014, du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création ou l'extension de 18 places de lits d'accueil médicalisés dans le département de la Somme.

Deux candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 07 février 2019 et a établi le classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	ANPAA 80
2	EPISSOS

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le 19 FEV. 2019

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Présidente de la commission d'information et de sélection


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-12-007

**DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 032 PORTANT
MODIFICATION DE L’AUTORISATION DU GHPSO A
DISPENSER LE PROGRAMME D’EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Education
thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire
(dyslipidémie et obésité) dont le diabète de type 2 »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 032

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU
GHPSO

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire (dyslipidémie et obésité) dont le diabète de type 2 »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 19/12/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS du **24/01/2011** autorisant le **GHPSO** à dispenser le programme d'ETP intitulé **« Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire (dyslipidémie et obésité) dont le diabète de type 2 »**, prorogée en date du 12/01/2015 puis renouvelée le 10/07/2015;

Vu la demande du **GHPSO** en date du **30/01/2019** sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire (dyslipidémie et obésité) dont le diabète de type 2 »** ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition ;

Considérant qu'en application du 2°) de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est autorisée à déroger pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que le **coordonnateur du programme d'ETP** justifie des compétences requises pour la dispensation d'un programme d'ETP et assure la fonction de coordination depuis au moins 8 ans.

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur le **changement de coordonnateur du programme intitulé « Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire (dyslipidémie et obésité) dont le diabète de type 2** fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Le Dr Jean-Blaise VIRGITTI est désormais en charge de la coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique du patient à risque cardiovasculaire (dyslipidémie et obésité) dont le diabète de type 2 ».

Article 2 : Il est fait application de la dérogation à la formation à la coordination d'un programme d'ETP pour le Dr Jean-Blaise VIRGITTI, lequel justifie par ailleurs des compétences pour dispenser un programme d'ETP.

Article 3 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision de renouvellement, reste inchangée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la directrice générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 7 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 12 février 2019

La Directrice Générale de l'ARS

Monique RICHOMES



Réf : 2010/322/02/R1/M1

M. Didier SAADA
GHPSO
Boulevard Laennec

60100 Creil

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-19-003

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 045 PORTANT
RENOUVELLEMENT D’AUTORISATION DU GHICL -
Hôpital Saint Philibert A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Education thérapeutique du patient en allergologie : Ecole
de l'asthme , Ecole de l'allergie alimentaire, Ecole de la
dermatite atopique »

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 045

PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU
GHICL - Hôpital Saint Philibert
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
**« Education thérapeutique du patient en allergologie : Ecole de l'asthme , Ecole de
l'allergie alimentaire, Ecole de la dermatite atopique »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté modifié du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 19/12/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **03/09/2012** autorisant le **GHICL - Hôpital Saint Philibert** à dispenser le programme intitulé « **Education thérapeutique du patient en allergologie : Ecole de l'asthme , Ecole de l'allergie alimentaire, Ecole de la dermatite atopique** » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **03/09/2016** renouvelant avec réserves l'autorisation du **GHICL - Hôpital Saint Philibert** à dispenser le programme intitulé « **Education thérapeutique du patient en allergologie : Ecole de l'asthme , Ecole de l'allergie alimentaire, Ecole de la dermatite atopique** » ;

Vu le courrier du 17/01/2018 et le courriel du 19/01/2019 du GHICL - Hôpital Saint Philibert en date du 19/01/2019 sollicitant la levée des réserves formulées dans la décision de renouvellement d'autorisation du **03/09/2016** ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les réserves formulées dans la décision du 03/09/2016 sont levées. Le GHICL - Hôpital Saint Philibert est autorisé à dispenser le programme d'ETP intitulé « Education thérapeutique du patient en allergologie : Ecole de l'asthme , Ecole de l'allergie alimentaire, Ecole de la dermatite atopique » coordonné par Dr Christine DELEBARRE - SAUVAGE - chef de service d'allergologie.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision de renouvellement d'autorisation, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

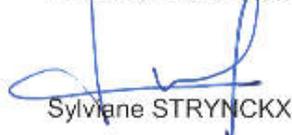
Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 19 février 2019

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2010/049/04/R1

Monsieur Laurent DELABY
GHICL - Hôpital Saint Philibert
Rue du Grand But
BP 249
59462 LOMME Cedex